



## AVENANT

### ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE POUR ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Avec l'ensemble de votre trousse d'assurance, le présent Avenant est joint à votre Assurance voyage Amex<sup>MD</sup> pour l'Assurance complémentaire pour annulation et interruption de voyage souscrite par La Compagnie d'assurance Belair inc. en vertu du contrat collectif portant le numéro **PSI047402221**, qui complète la couverture d'Assurance annulation et interruption de voyage incluse avec votre carte Amex<sup>MD</sup> en vertu du contrat collectif portant le numéro **PSI047258485**.

**Il est entendu et convenu que les conditions de l'Assurance annulation et interruption de voyage incluse avec votre carte Amex sont modifiées comme suit :**

**Le présent Avenant modifie le Certificat d'assurance de l'Assurance annulation et interruption de voyage fourni avec votre Carte. Veuillez le lire attentivement.**

**Les titres des parties ou paragraphes énumérés ci-dessous ne doivent pas être pris en considération pour interpréter l'intention du présent Avenant; ces titres ont été insérés uniquement pour faciliter la lecture.**

Le présent Avenant est joint au Certificat d'assurance de l'Assurance annulation et interruption de voyage fourni avec votre **Carte** et, sauf indication contraire dans le présent Avenant, il est assujetti à toutes les modalités, conditions, limitations et exclusions du Certificat d'assurance fourni avec la **Carte**.

**Certains termes en caractères gras ont une signification précise et sont définis à la PARTIE 4 — DÉFINITIONS de votre Certificat d'assurance de l'Assurance annulation et interruption de voyage fourni avec votre Carte.**

**Aux fins du présent Avenant seulement, les termes en caractères gras suivants sont soit ajoutés à la PARTIE 4 — DÉFINITIONS de votre Certificat d'assurance de l'Assurance annulation et interruption de voyage fourni avec votre Carte, soit modifiées comme suit :**

- **Carte** désigne la Carte de crédit ou une Carte de paiement American Express valide qui vous a été émise au Canada par la Banque Amex du Canada et qui est assortie d'une Assurance annulation et interruption de voyage sans frais supplémentaires (reportez-vous à votre Certificat d'assurance).
- **Centre d'adhésion** désigne l'Agence belairdirect inc.
- **Confirmation d'assurance** désigne toute lettre ou tout document(s) fourni par l'**Assureur** et décrivant ou confirmant la couverture d'assurance, le choix du régime, et/ou les dates de couverture.
- **Date d'effet** désigne la date qui figure dans votre **Confirmation d'assurance** dans la mesure où la prime requise a été payée.
- **Date de retour** désigne la date à laquelle vous êtes censé retourner à votre **point de départ**. Cette date figure sur votre **Confirmation d'assurance**.

#### ADMISSIBILITÉ

**Les critères d'admissibilité décrits dans les différentes parties de votre Certificat d'assurance pour l'Assurance annulation et interruption de voyage fourni avec votre Carte s'appliquent, ainsi que l'exigence suivante, que vous devez remplir pour être admissible à cette assurance complémentaire.**

**Nonobstant toute disposition contraire et uniquement aux fins de cet Avenant pour l'assurance complémentaire, cette assurance doit être souscrite :**

- le jour même que vous réservez votre **voyage** ou avant que toute pénalité d'annulation s'applique ;
- avant votre **date de départ** ; et

- par un **titulaire de la carte** pour un **voyage** dont une partie des frais de **voyage** prépayés aient été portés au compte de la **Carte**, ou, le cas échéant, souscrite en échange de points obtenus par l'entremise du programme de récompense de la **Carte**, tel que défini dans votre Certificat d'assurance, pourvu que toutes les taxes applicables soient portées au compte de la **Carte** si elles ne sont pas payées avec des points obtenus dans le cadre du programme de récompense de la **Carte**.

## PRIME

La couverture est valide lorsque la prime est acquittée et que les critères d'admissibilité sont satisfait. La prime requise doit être portée au compte de votre **Carte** et payée avant votre **date d'effet**. La couverture sera nulle et non avenue si votre **Carte** n'est pas valide.

## ANNULATION ET/OU REMBOURSEMENT DE PRIME

Pour demander une annulation et/ou un remboursement de la prime, les dispositions suivantes s'appliquent :

- Vous avez le droit d'annuler cette **assurance complémentaire** dans les 10 jours suivant sa réception et de recevoir un remboursement intégral. Après cette demande, cette assurance sera considérée comme n'ayant jamais été en vigueur et l'**Assureur** n'aura aucune responsabilité en vertu de celle-ci. Vous devez nous informer immédiatement si vous souhaitez annuler votre **assurance complémentaire** et une confirmation écrite doit être reçue dans les 10 jours suivant la réception de vos documents d'**assurance complémentaire**. Si vos documents vous ont été envoyés par courrier, vous disposez d'un délai maximum de 15 jours à partir de la date d'envoi des documents.
- Toutes les demandes doivent être faites en appelant le **Centre d'adhésion** au 1 866 587.1029 (+819 780.4794) ou en envoyant votre demande par courriel à AmexTravelInsurance@belairdirect.com ou par la poste à Assurance voyage Amex, 2665 rue King Ouest, bureau 650, Sherbrooke (Québec) J1L 2G5. Vous devrez fournir votre numéro de certificat afin de traiter l'annulation et le remboursement.
- Vous pouvez annuler votre assurance avant la **date d'effet** indiquée dans votre **Confirmation d'assurance**. Si votre demande d'annulation est oblitérée à la **date d'effet** ou à une date antérieure, vous avez droit à un remboursement intégral uniquement si votre **voyage** est annulé avant la **date de départ** prévue et :
  - o le **fournisseur de voyages** annule votre **voyage** et toutes les pénalités sont annulées ;
  - o le **fournisseur de voyages** modifie les dates de **voyage** et vous ne pouvez pas voyager à ces dates-là et toutes les pénalités sont annulées ;
  - o vous annulez votre **voyage** avant que toute pénalité d'annulation ne soit en vigueur.

## COUVERTURE

**Les modalités, conditions, limites et exclusions de cette assurance complémentaire sont décrites dans le Certificat d'assurance pour l'Assurance annulation et interruption de voyage fourni avec votre Carte.**

Cette Assurance complémentaire pour annulation et interruption de voyage d'Assurance voyage Amex<sup>MD</sup> offre une couverture en plus de l'Assurance annulation et interruption de voyage incluse avec votre **Carte**.

La couverture de ce régime peut être souscrite pour des sommes assurées qui dépassent la somme assurée fournie dans le cadre de l'Assurance annulation et interruption de voyage incluse avec votre **Carte**. Toutes les sommes assurées dans le cadre de cette couverture s'appliquent pour la **période d'assurance** pour l'ensemble des **personnes assurée**. Des options de sommes assurées allant de 1 000 \$ à un maximum de 15 000 \$ par **période d'assurance** sont disponibles. La somme assurée que vous sélectionnez sera indiquée sur votre **Confirmation d'assurance**.

**Remarque :** La date que vous partez en **voyage** et la date que vous retournez de votre **voyage** doivent être comprises dans une période de 365 jours à partir de votre **date de départ** de votre **point de départ**. De plus, la **période maximale de couverture sous cet Avenant doit être comprise dans les 365 jours à partir de la date à laquelle vous souscrivez cette assurance jusqu'à votre date de retour**.

## CONDITIONS DE LA COUVERTURE

**Sauf indication contraire ci-après, les conditions énoncées à la Partie 5 — Qu'est-ce qui marque l'entrée en vigueur et la cessation de l'assurance ? de votre Certificat d'assurance de l'Assurance annulation et interruption de voyage inclus avec votre Carte s'appliquent, ainsi que les conditions suivantes pour cette couverture d'assurance complémentaire :**

La couverture commence à la **date d'effet** indiquée sur votre **Confirmation d'assurance**.

La couverture se termine à la première des dates suivantes :

- la **date de retour** indiquée sur votre **Confirmation d'assurance** ; ou
- la date à laquelle le montant maximal d'assurance payable par l'**Assureur** en vertu des présentes est épuisé.

**Toutes les autres dispositions ou parties du Certificat d'assurance inclus avec votre Carte auquel cet Avenant est attaché restent inchangées.**

EXAMPLE

**Coordonnées de l'Assureur :**

La Compagnie d'assurance Belair inc.  
1 833 964.2757  
[belairdirect.com/fr](http://belairdirect.com/fr)

Assurance voyage Amex<sup>MD</sup> est souscrite auprès de la Compagnie d'assurance Belair inc. et est administrée par l'Agence belairdirect inc.  
© 2025, La Compagnie d'assurance Belair inc. Tous droits réservés.

<sup>MD</sup> Utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

<sup>MD</sup> Le nom et le logo « Global Excel » sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.